

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres ayant pris part au vote : 23

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes rue des Tilleuls, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Marc MERION, Yannick GUILLAUD, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Corinne MAIGNANT, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Isabelle BRUNEAU, Christine SCHNEIDER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thierry GUILLON à Madame Marie-Christine PERAUDEAU

Madame Béatrice BRICOU à Madame Isabelle BRUNEAU

Absents :

Absente excusée :

Secrétaire de Séance : Denis PIERRE

Date de convocation : 6 Juillet 2020

En préambule, Madame le Maire informe que Monsieur FINOCIETY de la Liste Ensemble pour Arvert, a donné sa démission en qualité de conseiller municipal pour des raisons médicales. Conformément à l'article L 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer immédiatement et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Nous accueillons donc parmi les membres du Conseil Municipal, Mme SCHNEIDER Marie-Christine et lui souhaite la bienvenue.

Madame SCHNEIDER précise qu'elle se fait habituellement appeler Christine et non Marie-Christine. Madame le Maire prend note de cette remarque.

Madame le Maire propose, pour la nomination des secrétaires de séance, de retenir ce qui se faisait traditionnellement au conseil municipal précédent à savoir que chaque conseiller, à tour de rôle, tienne se rôle.

Y-a-t-il des oppositions ? Pas de remarque.

Je propose donc que Monsieur PIERRE soit notre secrétaire de séance.

Madame le Maire passe à l'étude de l'ordre du jour.

DE 054-2020-5-1-1 -DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 2.

Les membres de la majorité pensent qu'il est nécessaire de prévoir deux personnes supplémentaires pour suivre certaines thématiques :

- la sécurité qui regroupe à la fois les visites de sécurité dans les établissements recevant du public, l'installation de la vidéo protection, le schéma défense incendie, la surveillance des poteaux incendie mais également le plan de sauvegarde communal qui doit faire l'objet de mise à jour annuelle, et la protection du système informatique et correspondant défense
- L'inter-générationnel en promouvant des actions en faveur des seniors en plus du traditionnel repas

des aînés. Ce second conseiller aura également en charge les cérémonies, l'embellissement de la commune (espaces verts) et la gestion du cimetière.

Madame BRUNEAU intervient et demande à Madame le Maire quelles sont les délégations des adjoints. Madame le Maire indique qu'il sera répondu à cette question ultérieurement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre ADOPTENT la décision de créer deux postes de conseillers délégués.

DE 055-2020-5-1-2 ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES :

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose les candidatures de deux conseillers municipaux : Monsieur PIERRE pour les questions relatives à la sécurité et Madame BAUD pour les questions relatives à l'inter générationnel, les cérémonies, l'embellissement de la Commune et la gestion du cimetière.

Il est rappelé que le scrutin secret est obligatoirement utilisé en principe, lors de nomination. Cependant, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de s'exonérer de cette formalité de vote pour une nomination, à condition qu'aucun texte n'ait expressément prévu la désignation au scrutin secret, ce qui est par exemple le cas pour l'élection du maire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas voter à bulletins secrets. qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas de contre ni d'abstention.

Elle propose par conséquent de passer aux voix.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, VU La délibération fixant le nombre de conseillers, CONSIDERANT Les missions déléguées à ces conseillers, Les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre

DECIDENT de nommer Monsieur PIERRE et Madame BAUD aux postes de conseillers délégués.

DE 056-2020-5-4-1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose le projet de délibération.

Madame BRUNEAU demande confirmation sur deux points :

13° confirmation que les actions devant le tribunal administratif doivent faire l'objet d'une délibération

18° les subventions concernées sont bien celles auprès des autres collectivités territoriales et des services de l'Etat

Madame le Maire confirme ces deux points.

Madame le Maire propose donc aux conseillers municipaux de voter le projet de délibération :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire propose d'examiner cette possibilité pour les délégations suivantes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT) ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 5 000 €

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter par conséquent devant les juridictions compétentes les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune.

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 €

15° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 5000 €

16° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de

travaux sur le territoire de la commune ;

17° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

ARTICLE 2

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Madame BRUNEAU souhaite préciser que la liste Ensemble pour Arvert a voté contre ce projet de délibération étant donné leur opposition à l'article 2.

DE 057-2020-5-2-2 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

En application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le conseil municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Le législateur a voulu, par cette mesure, assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal. Il convient de souligner que le législateur a laissé une grande souplesse aux modalités de constitution des commissions, un simple calcul mathématique permettant la répartition des sièges entre les élus de la majorité et ceux de la ou des minorités du conseil (CAA de Versailles, 23 juin 2005, n° 03VE2988 ; CAA de Marseille, 4 juillet 2005, n° 02MA01320). L'application d'un mode de scrutin, tel qu'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou au plus fort reste qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure la représentation d'une minorité irait à l'encontre de la volonté du législateur et méconnaîtrait les termes mêmes de la loi.

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Madame le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- le nom de la commission culture sera en définitif commission animations, culture et des sports regrouperait les thématiques de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, des loisirs

- La commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités traiterait des dossiers relevant des seniors, de la petite enfance-enfance-jeunesse, de la solidarité au lieu de l'économie solidaire

- La commission urbanisme-mobilité-voirie-patrimoine-travaux serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, ainsi que des dossiers liés à la mobilité et à la propreté

- La commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

- la Commission communication – information traiterait de la La Lettre d'Arvert et toute autre action de communication
- la commission économie-agriculture-développement durable qui traitera du commerce, de l'artisanat, terroir et jardins familiaux

Y-a-t-il des questions ?

Madame BRUNEAU constate que l'on retrouve le développement durable dans deux commissions. Madame le Maire précise que le développement durable se retrouve dans toutes les thématiques. Il doit faire partie des objectifs pour chaque thème étudié dans les commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les articles suivants :

Article 1 :

ADOPTENT à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- la commission animations, culture et sports
- la commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités
- la commission urbanisme, mobilité, voirie et patrimoine
- la commission des finances et de l'administration générale
- la commission communication
- la commission économie-agriculture-développement durable

Article 2 :

DISENT à l'unanimité que les commissions municipales comportent des membres répartis ainsi qu'il suit : les commissions seront présidées par le Maire.

méthode de calcul pour la répartition des membres :

nombre de conseillers municipaux/nombre de membres de la commission = X

nombre de membres d'une liste/ X = le nombre de membres de la liste pour la commission arrondi à l'entier supérieur quand la décimale dépasse 0,50

Commissions	Nombre de membres	Répartition des membres
Animations, Culture et sports	Le Maire + 12 membres	10 membres liste Arvert Pour Tous 2 membres liste Ensemble pour Arvert
Éducation, jeunesse et solidarités	Le Maire + 15 membres	12 membres liste Arvert Pour Tous 3 membres liste Ensemble pour Arvert
Urbanisme, mobilité, voirie et patrimoine	Le Maire + 12 membres	10 membres liste Arvert Pour Tous 2 membres liste Ensemble pour Arvert
Finances et administration générale	Le Maire + 13 membres	11 membres liste Arvert Pour Tous 2 membres liste Ensemble pour Arvert
communication	Le Maire + 10 membres	8 membres liste Arvert Pour Tous 2 membres liste Ensemble pour Arvert
Économie-agriculture-développement durable	Le Maire + 13 membres	11 membres liste Arvert Pour Tous 2 membres liste Ensemble pour Arvert

chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 :

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de procéder ou ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

Madame le Maire propose de ne pas voter à bulletin secret : adopté à l'unanimité

La Composition des membres des commission est fixée ainsi qu'il suit :

Commissions	Membres
Commission animations, culture et sports	Gilles MADRANGES Annie BAUD Yannick GUILLAUD Dimitri DAUDET Marie-Pierre LE MAUX Georges RIGA Corinne MAIGNANT Bertrand ROCHE Agnès CHARLES Sandrine SAGOT Philippe MAISSANT Christine SCHNEIDER
Commission de l'éducation, la jeunesse et des solidarités	Marie-Pierre LE MAUX Manuela BOISSEAU Dimitri DAUDET Georges RIGA Gilles MADRANGES Laure RAISON Bertrand ROCHE Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Eric BAHUON Sandrine SAGOT Yannick GUILLAUD Isabelle BRUNEAU Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER
Commission urbanisme, mobilité, voirie et patrimoine	Philippe PICON Marc MERION Denis PIERRE Gilles MADRANGES Eric BAHUON Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Marie-Pierre LE MAUX Agnès CHARLES Thierry GUILLON Isabelle BRUNEAU Béatrice BRICOU
Commission des finances et de l'administration générale	Jacqueline GIRAUD Marie-Pierre LE MAUX Philippe PICON Eric BAHUON Agnès CHARLES

	Gilles MADRANGES Laure RAISON Thierry GUILLON Bertrand ROCHE Annie BAUD Manuela BOISSEAU Isabelle BRUNEAU Béatrice BRICOU
Commission communication	Eric BAHUON Georges RIGA Corinne MAIGNANT Dimitri DAUDET Bertrand ROCHE Agnès CHARLES Annie BAUD Gilles MADRANGES Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER
Commission économie-agriculture-développement durable	Agnès CHARLES Yannick GUILLAUD Corinne MAIGNANT Thierry GUILLON Philippe PICON Laure RAISON Georges RIGA Eric BAHUON Bertrand ROCHE Dimitri DAUDET Denis PIERRE Philippe MAISSANT Isabelle BRUNEAU

DE 058-2020-5-2-2 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Madame le Maire propose de créer une commission extra municipale : conseil des jeunes. Le Conseil des jeunes doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs. Il doit

- favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...
- rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail
- être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Madame SCHNEIDER intervient par rapport aux motifs ou à la genèse de la création de ce conseil de jeunes. Elle demande notamment quelle est la tranche d'âge concernée. Madame le Maire explique que cela peut concerner les enfants de 7 à 17 ans. Elle constate que les propositions seront très diversifiées étant donné les tranches d'âge concernées. Elle propose de modifier la rédaction de l'article 2 à savoir les modalités de fonctionnement du Conseil seront à déterminer non pas par les jeunes mais avec les jeunes. Pas d'opposition à ce changement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTE la création d'un conseil des jeunes

ARTICLE 2

PRECISE que les modalités de fonctionnement du Conseil seront à déterminer avec les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

DE 059-2020-5-3-4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que pour respecter la représentation de l'opposition dans la commission d'appel d'offres, Madame le Maire ne propose que deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la Liste ARVERT pour Tous.

– La liste Arvert pour Tous présente :

Monsieur Philippe PICON et Madame Jacqueline GIRAUD en qualité de membres titulaires
Messieurs Denis PIERRE et Marc MERION en qualité de membres suppléants

– la liste Ensemble pour Arvert présente :

Madame BRUNEAU Isabelle en qualité de membre titulaire
Monsieur MAISSANT Philippe en qualité de membre suppléant

CONSTATANT que le Conseil Municipal a proposé des membres et que par conséquent, le vote au scrutin secret n'a pas été retenu

Le Conseil Municipal
après avoir ouï l'exposé

DIT que la Commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :

Monsieur Philippe PICON
Madame Jacqueline GIRAUD
Madame Isabelle BRUNEAU

membres suppléants :

Monsieur Denis PIERRE
Monsieur Marc MERION
Monsieur Philippe MAISSANT

DE 060-2020-5-6-1 – LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. On détermine une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Depuis 2020, il existe la possibilité de diminuer le montant des indemnités en fonction de la participation effective des élus aux séances de l'assemblée municipale ou communautaire et aux commissions. Ces dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur de l'assemblée - Art 94 et 95 de la loi 2019-1461 et Art L.2123-24-2 et L.5211-12-2 du CGCT.

Madame le Maire précise que cette disposition ne s'applique pas pour les communes de la strate démographique d'ARVERT. En revanche, je propose que la question de l'absentéisme soit quand même abordée lors de la rédaction du règlement intérieur. Je rappelle que le règlement intérieur doit être établi dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce règlement sera examiné par la commission finances-administration générale avant d'être présentée devant les membres du conseil municipal pour approbation dans les délais fixés par la loi.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-après :

Monsieur MAISSANT Intervient pour faire part de la position de la liste Ensemble pour Arvert.

Nous souhaitons rappeler que l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus et votée au B.P. 2020 est d'environ 50.000 €, calquée sur les indemnités de l'ancienne Municipalité.

L'enveloppe indemnitaire proposée au Conseil ce soir est de 79.530,36 € soit une augmentation de près de 60 % (59,06 %).

Pouvez-vous nous confirmer que l'indemnité de l'ancien Maire se situait autour de 800 € et celle des anciens adjoints autour de 450 € ? Votre proposition est donc de vous attribuer une indemnité de 2.006,93 € (soit + 150 % d'augmentation), celle des adjoints est de 692,30 € (soit + 54 % d'augmentation) et 233,36 % d'augmentation pour les conseillers délégués qui n'existaient pas dans la précédente mandature !

Votre mandat commence donc avec des décisions pour le moins dispendieuses !

Nous souhaiterions, en conséquence, savoir, et même si la réglementation le permet, ce qui a motivé de telles augmentations dans le contexte particulièrement difficile que nous traversons, où beaucoup de nos concitoyens se retrouvent dans des situations précaires, ces augmentations sont particulièrement indécentes.

De plus, nous souhaiterions connaître sur quels articles budgétaires vous envisagez de prélever les crédits nécessaires, sachant qu'il n'existe pas de dépenses imprévues au budget.

Par ailleurs, si l'on est capable de trouver 30.000 € non prévus au budget, il serait opportun de se questionner sur l'utilité qu'une telle somme représenterait pour le fonctionnement de nos associations, du crédit de nos élèves ou de nos aînés.

Madame le Maire vous nous avez lu lors du dernier Conseil la charte de l'élu local qui prônent des valeurs de probité notamment, les élus se devant de servir l'intérêt général et non de se servir.

Dans ces conditions notre groupe ne pourra que voter contre ces propositions, nous souhaitons néanmoins compléter notre intervention en précisant que nous ne sommes pas opposés aux indemnités des élus qui doivent compenser l'énorme travail que vous devrez fournir et une grande disponibilité de chacun, mais il nous aurait semblé plus juste de ne pas toucher à l'enveloppe indemnitaire cette année et d'envisager une augmentation raisonnée au BP 2021 au moment de la construction de celui-ci.

Madame Le Maire explique que pour sa part, elle va devoir cesser partiellement ses activités professionnelles et que l'indemnité compensera la perte de revenus. Elle ajoute que la Commune atteindra prochainement la strate de 3500 habitants et que les indemnités sont une reconnaissance du travail qui sera accompli par les adjoints et conseillers délégués.

Madame BRUNEAU redemande quelles sont les délégations des adjoints. Madame le Maire passe le micro à chacun d'entre eux afin qu'ils se présentent et qu'ils présentent leur délégation

M. MADRANGES

- Animations, culture, associations*
- Personnel*
- Sports*

Mme LE MAUX

- Education*
- Scolarité*
- Jeunesse*

M. BAHUON

- Communication et information*
- Développement urbain et durable*
- Mobilité*
- Environnement*

Mme GIRAUD

- Finances*
- CCAS, relations associations caritatives, actions en faveur des personnes âgées*

M. PICON

- urbanisme : PLU, droits des sols
- Travaux

Mme CHARLES

- Commerces marchés
- Actions en faveur du terroir
- Jardins familiaux
- Agriculture

Madame BRUNEAU s'étonne des missions de la commission urbanisme qui va avoir un travail important. Monsieur PICON a conscience que cette commission est importante. Les thématiques de la commission sont transversales et doivent être traitées collégalement.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

VU l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT fixant le taux maximal des indemnités ainsi qu'il suit :

- pour le Maire : Strate démographique De 1000 à 3499 h- 51,6 % de l'indice 1027 soit 2 006.93 €
- pour les Adjoint : Strates démographiques De 1000 à 3499 h 19,8 % soit 770.10 €

VU la délibération portant nomination de deux conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale dans la limite de 6 % de l'indice 1027

Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de

- Maire au montant maximum : 51,6 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2006,93 €
- Adjoint à 17,8 % de l'indice 1027 soit 692,30 €
- Conseiller délégué à 6 % de l'indice 1027 soit 233,86 €

ARTICLE 2

DIT que

- l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit 6627,52 € par mois

méthode de calcul :

Maire – 51,60 % IB 1027 soit 2006,92 €

Adjoint – 6 x 19,80 % IB 1027 soit 770,10 x 6 = 4620,60 €

montant total par mois : 6 627,52 €

- les indemnités seront payées mensuellement
- les indemnités évolueront en fonction de la valeur du point

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Fonction	Nom	Prénom	% indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	PERAUDEAU	Marie-Christine	51,60%	2 006,93 €
Adjoint	BAHUON	Eric	17,80%	692,30 €
Adjoint	CHARLES	Agnès	17,80%	692,30 €
Adjoint	PICON	Philippe	17,80%	692,30 €
Adjoint	GIRAUD	Jacqueline	17,80%	692,30 €
Adjoint	MADRANGES	Gilles	17,80%	692,30 €
Adjoint	LE MAUX	Marie-Pierre	17,80%	692,30 €
Conseiller délégué	BAUD	Annie	6,00%	233,36 €
Conseiller délégué	PIERRE	Denis	6,00%	233,36 €

DE 061-2020-5-3-3– DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT est représentée dans différents syndicats intercommunaux auxquels elle adhère. Elle précise que les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole. Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire rappelle également qu'un des agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peut pas être désigné par une commune membre pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas d'opposition ni d'abstention.

Madame le Maire donne lecture des propositions de nomination pour chaque syndicat. Madame BRUNEAU constate qu'aucune ouverture pour la liste d'opposition n'est proposée pour le SIVOM. Madame le Maire confirme que cela est un souhait de la majorité. Monsieur MAISSANT demande si elle a l'intention de solliciter la présidence du SIVOM. Madame le Maire explique qu'elle l'envisage effectivement étant donné que la Commune soutient fortement le SIVOM notamment par la mise à disposition de nombreux bâtiments.

Madame le Maire propose de passer aux voix :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré désigne les délégués ainsi qu'il suit :

SIVOM de LA PRESQU'ILE D'ARVERT

Titulaires (3) Marie-Christine PERAUDEAU Marie-Pierre LE MAUX Eric BAHUON
Suppléants (3) Manuel BOISSEAU Gilles MADRANGES Sandrine SAGOT

19 voix pour 4 oppositions

SYNDICAT POUR L'INFORMATISATION DES MAIRIES

Titulaire (1) Denis PIERRE
Suppléants (2) Marie-Pierre LE MAUX – Eric BAHUON

19 voix pour 4 oppositions

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES

délégués (2) Philippe PICON – Marc MERION

19 voix pour 4 oppositions

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURAL
délégués (2) Philippe PICON – Marc MERION

19 voix pour 4 oppositions

DE 062-2020-5-3-1 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Madame le Maire explique que les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - de la Maire d'ARVERT présidente de droit,
 - de quatre conseillers élus au sein du conseil municipal
 - de quatre membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

DE 063-2020-5-3-1 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire : un représentant des associations de retraités ou personnes âgées, un représentant de personnes handicapées, un représentant des associations familiales et un représentant d'une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de conseillers élus et à 4 membres de représentants pouvant siéger au CCAS.

Compte-tenu du mode d'élection à la proportionnelle, Madame le Maire ne propose que trois noms pour la liste ARVERT POUR TOUS : Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Marie Pierre LE MAUX

La liste ENSEMBLE POUR ARVERT propose Madame Christine SCHNEIDER

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

VU le décret 95-562 modifié par décret 2000-6 du 4 janvier 2000

VU L'avis des membres du Conseil Municipal réuni en session de travail le 7 avril 2014

CONSIDERANT que l'élection des membres du CCAS doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré à l'unanimité

les membres du Conseil Municipal

Elisent à l'unanimité

liste ARVERT POUR TOUS : Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Marie Pierre LEMAUX

La liste ENSEMBLE POUR ARVERT : Christine SCHNEIDER

DE 064-2020 5-3-5 DESIGNATION REPRESENTANTS POUR LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE

Madame le Maire propose dans un souci de transparence d'adopter pour la nomination des représentants aux régies, le principe du calcul retenu lors de la constitution des commissions. Cela veut dire que le conseil d'exploitation serait composé de 6 membres de la majorité et 1 membre de la liste Ensemble pour Arvert.

qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas d'opposition ni d'abstention

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie solaire

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1412-1, L 2221-1 à 9 et L 2221-11 à 14 R 1412-1 R 1412-3 R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 94,

VU les instructions budgétaires et notamment l'instruction M4

VU la délibération du 27 janvier 2020

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Municipal à savoir et conformément à l'article R 2221-72 après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin au cours de l'exercice
- régler les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel
- fixer les taux et les prix des redevances dues par les usagers de la régie.
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou aménagements de locaux existants, travaux d'extension ou de première installation
- autoriser le Maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires et à accepter les transactions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation (7)

liste ARVERT Pour Tous : Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Jacqueline GIRAUD – Philippe PICON – Agnès CHARLES – Corinne MAIGNANT

liste Ensemble pour Arvert : Béatrice BRICOU

DE 065-2020 5-3-5 DESIGNATION REPRESENTANTS POUR LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION, L'AMENAGEMENT, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Madame le Maire précise que le conseil précédent avait adopté comme position de principe de retenir les mêmes participants que pour l'autre régie autonome. Madame le Maire propose de retenir la même méthode de calcul soit 6 membres de la majorité et 1 membre de la liste ENSEMBLE pour ARVERT.

Madame le Maire propose par conséquent de retenir les noms suivants pour la liste ARVERT pour TOUS à savoir : Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Jacqueline GIRAUD – Philippe PICON – Agnès CHARLES- Corinne MAIGNANT

La liste ENSEMBLE pour ARVERT propose Madame Isabelle BRUNEAU

Vu le projet d'aménagement et de location de locaux professionnels avenue de la Presqu'île d'ARVERT

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1412-1, L 2221-1 à 9 et L 2221-11 à 14
R 1412-1 R 1412-3 R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 94,
VU les instructions budgétaires et notamment l'instruction M4
Vu la délibération du 25 Février 2019

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Municipal à savoir et conformément à l'article R 2221-72 après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin au cours de l'exercice
- régler les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel
- fixer les taux et les prix des redevances dues par les usagers de la régie.
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou aménagements de locaux existants, travaux d'extension ou de première installation
- autoriser le Maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires et à accepter les transactions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation :

liste ARVERT Pour Tous Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Jacqueline GIRAUD – Philippe PICON – Agnès CHARLES – Corinne MAIGNANT

liste Ensemble pour Arvert : Isabelle BRUNEAU

DE 066-2020– DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DELEURS SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA SERIE 2 DU SENAT :

Madame le Maire explique que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de "grands électeurs". Le collège électoral est composé

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux élus dans le département, ainsi que des conseillers de l'Assemblée de Corse désignés dans les conditions prévues par le code électoral, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,
- des conseillers départementaux,
- et des délégués des conseils municipaux : ces derniers représentent 95 % des quelques 162 000 grands électeurs au total. Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée.. Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Nombre d'électeurs au sein des communes de moins de 9 000 habitants :

=> 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres

=> 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres

=> 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres

=> 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres

=> 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Monsieur DAUDET et Madame RAISON Pour les plus jeunes

Madame BAUD et Monsieur MERION Pour les plus âgés

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Y-a-t-il des candidats ? Une liste est déposée par la Liste Arvert pour Tous. Aucune liste pour la liste Ensemble pour ARVERT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom viendra déposer son enveloppe dans l'urne. Il sera ensuite procédé au dépouillement des voix par les membres du bureau.

APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs des départements ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA2015957J du 20 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCC-BRGE du 30 juin 2020 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin, ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020 – **ARVERT 7 membres titulaires et 4 suppléants**

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire sept délégués titulaires et 4 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales, selon les listes proposées par les conseillers municipaux et composées d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés (votants - blancs - nuls) : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales :

MME	PERAUDEAU	Marie Christine	Délégué 1 née le 19/08/64 à SAINTES
M.	BAHUON	Eric	Délégué 2 né le 26/09/57 à ANGERS
MME	CHARLES	Agnès	Délégué 3 née le 01/07/57 à ROYAN
M.	PICON	Philippe	Délégué 4 né le 07/02/59 à DOLE
MME	GIRAUD	Jacqueline	Délégué 5 née le 25/03/57 à ARVERT
M.	RIGA	Georges	Délégué 6 né le 02/02/62 à ROYAN
MME	LE MAUX	Marie-Pierre	délégué 7 née le 26/01/62 à SAINTES
M.	ROCHE	Bertrand	Suppléant 1 né le 02/10/70 à LIMOGES
MME	BOISSEAU	Manuela	Suppléant 2 née le 30/04/76 à ROYAN
M.	MERION	Marc	Suppléant 3 né le 19/04/51 à ST PAUL
Mme	GUILLAUD	Yannick	suppléant 4 née le 05/05/55 à SAINTES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Marie Christine PERAUDEAU